

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2015

DELIBERATION N° 2015/12/207 : AVENANT A LA CONVENTION "AIDE A LA PIERRE" PARC PUBLIC ET PARC PRIVE - ANNEE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Nadia CHEKLIT à Aurore KOTHE, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Christian PEREZ, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 30 juillet 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de délégation des Aides à la Pierre pour une nouvelle durée de six ans, 2015 – 2020.

Cette délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement et celle de la gestion des aides à l'habitat privé dans le cadre de l'ANAH fait l'objet d'avenants annuels qui permettent d'actualiser les objectifs et les financements délégués.

Pour l'année 2015, il convient ainsi d'adopter les avenants suivants et d'autoriser Madame la Présidente à signer ces deux documents.

Les objectifs et financements délégués par l'Etat pour l'année 2015 sont :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

La programmation comporte 138 logements locatifs sociaux dont :

- 43 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 95 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 0 logements PLS

A.2 Parc privé : la réhabilitation du parc privé ancien

Pour l'année 2015, les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien sont de 76 logements :

- le traitement de 14 logements très dégradés propriétaires bailleurs
- le traitement de 62 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (39 logements) ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (23 logements), hors habitat indigne et très dégradé.

Il est prévu pour 2015 de conventionner les 14 logements locatifs privés à loyer social.

B. Modalités financières pour 2015

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2015, l'enveloppe des droits à engagements est fixée à 1 174 000 € soit 374 000 € pour le parc public et 800 000 € pour le parc privé (crédits ANAH + aide FART).

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour 2015, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

B.2.1. Pour l'habitat public

Programmation 2015 :

	Nombre de logements	Montant de subvention en €
PLUS	95	-
PLAI Ressources	43	365 500 €
PLAI Adaptés	-	-
TOTAL	138	365 500 €
Reliquat 2016		8 500 €
TOTAL	138	374 000 €

B.2.2. Pour l'habitat privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à 670 600 €.

Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme « Habiter mieux »)

L'enveloppe des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART au délégataire est fixée, pour l'année 2015, à 129 400 euros.

B.3: Interventions propres du délégataire

Pour 2015, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 310 333 € dont 108 000 € pour le logement locatif social et 202 333 € pour l'habitat privé (143 641 € d'aide aux propriétaires, 58 692 € pour la partie ingénierie).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence pour l'année 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant à la convention de délégation pour la gestion des aides de l'habitat privé, pour l'année 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence pour l'année 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant à la convention de délégation pour la gestion des aides de l'habitat privé, pour l'année 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 DEC. 2015

De sa publication le :

22 DEC. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES